

Infrastructures de transmission (analogique ou numérique) : câble TV - câble ADSL - accès haut débit - satellite - hertzien - mobile			
Commerce électronique (les services électroniques qui comportent une information effectivement individualisée, caractérisée par une forme de confidentialité)		Communications électroniques au public (les services électroniques qui comportent un contenu éditorial et sont accessibles à tous, simultanément ou distinctement, en accès libre ou conditionnel)	
Interactivité réelle (intervention du téléspectateur dans le contenu)	Fourniture sur demande individuelle (dont la consultation de bases de données, la vidéo à la demande et toute forme de téléchargement)	Interactivité simulée ou locale <i>(« possibilité d'intégrer des applications, des données et des services multimédias dans le flux vidéo (une seule fois ou en boucle) et de les mettre à disposition soit en temps réel sur sélection de la part d'un spectateur, soit par leur stockage sur le disque dur » - UE communication obstacles 3G)</i>	Programmation dans la durée (dont le « streaming »)
Services de la société de l'information <i>(« tout service presté normalement contre rémunération, à distance par voie électronique et à la demande individuelle d'un destinataire de services » - directive « Transparence »)</i>		Services de médias (les communications électroniques au public autres que les services de télévision dans la mesure où elles ne se limitent pas à la simple transmission de données)	Services de télévision <i>(« l'émission primaire, avec ou sans fil, terrestre ou par satellite, codée ou non, de programmes télévisés destinés au public » - directive « Télévision sans frontières »)</i>
Information et transparence (art. 7 à 12 loi 11.03.03 e-commerce) Contenu de la publicité (art. 13 à 15) Responsabilité des prestataires intermédiaires (art. 18 à 21)		Accès du public à l'information sur des événements publics (art. 3 décret 27.02.03 radiodiffusion) Messages urgents d'intérêt général (art. 5) Transparence et pluralisme (art. 6 & 7) Respect de la dignité humaine et des mineurs (art. 9) Contenu de la publicité (art. 10 à 17) Règles du parrainage (art. 24) Règles du télé-achat (art. 28 & 29) Droit de réponse et propriété intellectuelle (niveau fédéral)	
		Recommandation sur la protection des mineurs et de la dignité humaine (UE 24.09.1998) *** Non-discrimination tarifaire (art. 76 décret) Comptabilité distincte si également opérateur de réseau (art. 77) Médiateur pour suivi plaintes (art. 78)	Evénements d'intérêt majeur (art. 4 décret) Insertion et durée de la publicité (art. 18 à 23) Aides à la presse (art. 30 & 31) Contribution à la production d'œuvres audiovisuelles (art. 41) Obligations en matière de quotas de diffusion et de production de programmes et d'œuvres européens, de producteurs indépendants, de la CFWB ou propres à l'éditeur de services (art. 42 & 43)
Principe de liberté d'établissement et de libre prestation de services (art. 4 & 5 loi)		Régime d'autorisation préalable de chaque service des éditeurs de services (art. 33 décret)	
		Régime de déclaration préalable des distributeurs de services (art. 75 décret)	